

Dixième réunion du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210 rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 15^e jour de février 1999 et à laquelle sont présents :

Présences : Mesdames et messieurs les commissaires : François Blais, Andrée Bouchard, Nicole Devost, Josiane Fabry, Magda Farès, Ghislaine Gasper, Michelle Laporte, Thérèse Lasnier, Noël L'Écuyer, Gilles Loiselle, Luc Mercier, Nicole Mongeon-Guay, Bernard Petit, Yvon Pineault et Micheline Sauvé.

Madame et monsieur les commissaires : Réjean Bessette et Monique Brière se joignent à la réunion à 19 h 40.

Madame et monsieur les commissaires-parents : Cyrille Cliche et Lynda Tessier.

Autres présences : Monsieur Pierre Buisson, directeur général;
Monsieur Jean-Pierre Fontaine, directeur général adjoint;
Monsieur Wasfi Daoud, directeur des Services de l'enseignement – Éducation des adultes et Formation professionnelle;
Monsieur Michel G. Desrochers, secrétaire général;
Madame Denise Girard, directrice du Service des ressources matérielles;
Monsieur Gilles Ménard, directeur du Service des ressources humaines;
Monsieur Jean-Pierre Parent, directeur du Service des technologies de l'information;
Monsieur André Racine, directeur du Service de l'enseignement aux jeunes;
Madame Suzanne Tremblay, directrice du Service de l'enseignement aux jeunes;
Monsieur Robert Vigneault, directeur du Service des ressources financières.

Absences : Messieurs les commissaires : Pierre Boudreau et Claude St.Pierre.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente, Nicole Mongeon-Guay, ouvre la séance.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 99.02.15
001 Il est proposé par monsieur Gilles Loiselle :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Reportés :	04.3	Nomination d'un délégué à la SPEC
	10.2	Ajout d'espace : École Professionnelle des Métiers
Ajouts :	04.6	Modification à l'acte d'établissement de l'école Paul-Germain-Ostiguy
	08.3	Démissions
	08.4	Prêt de service
	12.	Félicitations

01. Présences et ouverture de la séance
02. Adoption de l'ordre du jour
03. Période de questions du public

- 04.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil des commissaires du 18 janvier 1999 (document SG 99.02.15-04.1)
- 04.1.1 Suivi au procès-verbal de la réunion du 18 janvier 1999 (document SG 99.02.15-04.1.1)
- 04.2 Correspondance (document DG 99.02.15-04.2)
- 04.4 Affectations temporaires
- 04.5 Demande du Service des Loisirs de Marieville Inc.
- 06.1 Partenariat avec le CÉGEP de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 08.1 Engagements
- 08.2 Congés sans traitement
- 09.1 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 18 décembre 1998 (document RF 99.02.15-09.1)
- 09.2 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 13 janvier 1999 (document RF 99.02.15-09.2)
- 09.3 Emprunt à long terme (document RF 99.02.15-09.3)
- 09.4 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 21 janvier 1999 (document RF 99.02.15-09.4)
- 09.5 Nomination des vérificateurs externes
- 10.1 Budget « améliorations et transformations » révisé (document RM 99.02.15-10.1)
- 11. Commissaires-parents

Adopté unanimement.

03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au Conseil des commissaires.

04.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 18 JANVIER 1999 (Document SG 99.02.15-04.1)

HR 99.02.15
002

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que le procès-verbal de la réunion du Conseil des commissaires du 18 janvier 1999 soit adopté, tel que présenté.

Adopté unanimement.

04.1.1 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 JANVIER 1999 (Document SG 99.02.15-04.1.1)

Monsieur Pierre Buisson, directeur général, informe les membres du Conseil des commissaires du suivi apporté à la réunion du 18 janvier 1999.

04.2 CORRESPONDANCE (Document DG 99.02.15-04.2)

Lettre de monsieur François Legault, ministre de l'Éducation : programme de formation en insertion sociale et professionnelle, école polyvalente Marcel-Landry.

04.4 AFFECTATIONS TEMPORAIRES

Considérant la nomination de monsieur Roch Montpetit au poste de directeur d'école à l'école polyvalente Chanoine-Armand-Racicot (résolution HR 99.01.18 014), monsieur Pierre Buisson, directeur général, informe les membres du Conseil des commissaires des affectations temporaires suivantes :

- Monsieur François Lafortune, directeur adjoint à l'école P.-G.-Ostiguy, à titre de directeur par intérim à cette même école, pour la période du 15 février 1999 jusqu'à ce que le poste soit comblé.
- Monsieur Bertrand Daigle, enseignant à l'école P.-G.-Ostiguy, à titre de directeur adjoint d'école à cette même école, pour la période du 15 février 1999 jusqu'à ce que le poste soit comblé.

04.5 DEMANDE DU SERVICE DES LOISIRS DE MARIEVILLE INC.

Considérant la demande du Service des Loisirs de Marieville d'aménagement d'un terrain pour la pratique de la planche à roulettes sur le terrain de l'école Crevier;

Considérant que les membres du Conseil d'établissement se sont prononcés unanimement en faveur du projet;

HR 99.02.15
003

Il est proposé par monsieur Bernard Petit :

De mandater le secrétaire général à rencontrer le Service des Loisirs de Marieville, pour évaluer la faisabilité d'un tel projet. Au besoin, d'amorcer les discussions sur un éventuel protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Hautes-Rivières et le Service des Loisirs de Marieville Inc.

Adopté unanimement.

04.6 MODIFICATION À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PAUL-GERMAIN-OSTIGUY

Considérant la consultation du Conseil d'établissement telle que prévue à l'article 79, 1^{er} alinéa, sur la modification de l'acte d'établissement de l'école Paul-Germain-Ostiguy;

Considérant que le Conseil d'établissement convient de modifier l'acte d'établissement de l'école Paul-Germain-Ostiguy;

HR 99.02.15
004

Il est proposé par monsieur Bernard Petit :

De modifier l'acte d'établissement de l'école Paul-Germain-Ostiguy

De :

À titre de point de service, certains locaux de l'école sont utilisés aux fins de desservir la clientèle inscrite à l'éducation des adultes (formation générale)

À :

À titre de point de service, certains locaux de l'école sont utilisés aux fins de desservir la clientèle inscrite à l'éducation des adultes (formation générale) ainsi qu'à la formation professionnelle.

Adopté unanimement.

06.1 PARTENARIAT AVEC LE CÉGEP DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

Attendu la volonté du ministère de l'Éducation du Québec d'harmoniser la formation professionnelle et technique;

Attendu la volonté du ministère de l'Éducation du Québec de favoriser et de soutenir la mise en commun des ressources humaines, des espaces et des équipements entre les commissions scolaires et les collèges du Québec;

Attendu la volonté du ministère de l'Éducation du Québec de rationaliser la carte des enseignements techniques;

Attendu la volonté du ministère de l'Éducation du Québec d'améliorer l'accès à la formation afin de permettre à un nombre toujours accru de Québécoises et de Québécois, jeunes et adultes, d'acquérir des compétences professionnelles et techniques qui répondent à leurs attentes et aux besoins du marché de l'emploi;

Attendu la volonté du ministère de l'Éducation du Québec d'établir entre les deux ordres d'enseignement des continuités d'un diplôme à l'autre, de telle sorte que la formation professionnelle puisse se poursuivre sans obstacle du secondaire au collégial;

Attendu que la Commission scolaire des Hautes-Rivières est autorisée à dispenser deux programmes dans le secteur des matières plastiques;

Attendu la volonté du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et de la Commission scolaire des Hautes-Rivières de développer conjointement le secteur du plastique;

HR 99.02.15
005

Il est proposé par monsieur François Blais :

Que le directeur général de la Commission scolaire des Hautes-Rivières soit mandaté pour négocier une entente de partenariat avec le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, afin d'élargir leurs offres de services et de répondre adéquatement à l'ensemble des besoins de formation des clientèles qu'ils desservent, concrétisant ainsi une continuité de formation dans le secteur des matières plastiques.

Adopté unanimement.

08.1 ENGAGEMENTS

HR 99.02.15
006

Il est proposé par monsieur Gilles Loiselle :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Jasmine Denicourt soit nommée pour combler le poste de secrétaire au Centre Chanoine-Armand-Racicot, à compter du 16 février 1999.

Adopté unanimement.

HR 99.02.15
007

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Suzanne Thérroux-Faucher soit nommée pour combler le poste de secrétaire d'école à l'école De l'Amitié, à compter du 16 février 1999.

Adopté unanimement.

08.2 CONGÉS SANS TRAITEMENT

Considérant le motif « études »;

HR 99.02.15
008

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100%) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 1^{er} mars au 9 juillet 1999 inclusivement soit accordé à madame Thérèse Comiré, agent de bureau, classe 1, à la polyvalente Marcel-Landry.

Adopté unanimement.

Considérant le motif « affaires personnelles »;

HR 99.02.15
009

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

Qu'un congé sans traitement équivalent à quarante pour cent (40%) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 15 mars 1999 au 1^{er} juillet 2000 inclusivement soit accordé à madame Françoise Guertin-Lachance, agent de bureau, classe II, à l'école Mgr-Euclide-Théberge.

Adopté unanimement.

08.3 DÉMISSIONS

HR 99.02.15
010

Il est proposé par madame Michelle Laporte :

Que la démission, pour le motif « santé », de madame Marie-Claude Bessette, enseignante à l'école Saint-Jacques de Clarenceville, soit acceptée à compter du 7 février 1999.

Adopté unanimement.

HR 99.02.15
011

Il est proposé par madame Josiane Fabry :

Que la démission, pour le motif « santé », de madame Denise Choquette, ouvrier d'entretien, classe II, à la polyvalente Marcel-Landry, soit acceptée à compter du 6 mars 1999.

Adopté unanimement.

HR 99.02.15
012

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Lynda Mailloux-Landry, enseignante à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean-sur-Richelieu), soit acceptée à compter du 5 février 1999.

Adopté unanimement.

08.4 PRÊT DE SERVICE

HR 99.02.15
013

Il est proposé par madame Ghislaine Gasper :

Qu'à la suite d'une demande du ministère de l'Éducation, le prêt de service de monsieur Jean Leclerc, enseignant à l'école Paul-Germain-Ostiguy, soit accepté, pour la période du 5 mai au 29 juin 1999 (38 jours).

Que le directeur général soit mandaté pour signer l'entente à cet effet.

Adopté unanimement.

09.1 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 18 DÉCEMBRE 1998 (Document RF 99.02.15-09.1)

Dépôt de la liste des comptes à payer du 18 décembre 1998, pour un montant de 1 979 440,51 \$. Cette liste a été vérifiée par madame Andrée Bouchard.

09.2 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 13 JANVIER 1999 (Document RF 99.02.15-09.2)

Dépôt de la liste des comptes à payer du 13 janvier 1999, pour un montant de 4 608 158,74 \$. Cette liste a été vérifiée par madame Andrée Bouchard.

09.3 EMPRUNT À LONG TERME (Document RF 99.02.15-09.3)

Attendu que le Conseil des commissaires doit emprunter pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements approuvées par le ministre de l'Éducation;

HR 99.02.15
014

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

1. Qu'un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de dix millions quatre cent vingt mille dollars (10 420 000 \$) soit contracté;
2. Que le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes :
 - a) Au remboursement de la partie non amortie des émissions d'obligations venues à échéance ou échéant avant le 30 juin 1999
3 217 200 \$
 - b) Au financement des dépenses d'investissements subventionnées selon les règles budgétaires annuelles telles qu'elles sont indiquées en annexe à l'autorisation ministérielle d'emprunt du 6 octobre 1998, le tout pour la somme de
7 004 100 \$
 - c) Au paiement des frais inhérents à l'emprunt
198 700 \$
3. Qu'à cet égard, la Commission scolaire contracte cet emprunt selon l'un des deux modes suivants :

- A) En accordant au ministre des Finances du Québec le mandat de représenter la Commission scolaire et d'agir pour son compte et en son nom aux fins suivantes :
- a) Placer cet emprunt par voie d'une ou de plusieurs émissions d'obligations;
 - b) Négocier les modalités de l'emprunt;
 - c) Désigner une société de fidéicommiss, un conseiller juridique et un imprimeur;
 - d) Négocier le coût de rétention des services de la société de fidéicommiss, du conseiller juridique et de l'imprimeur ainsi désignés; ou
- B) En contractant cet emprunt auprès du ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement du Québec.
4. Qu'une demande soit faite au ministre de l'Éducation de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du Gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt.
 5. Que la Commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par le ministre de l'Éducation, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie pour le bénéfice des obligataires ou par la cession de la subvention en faveur du ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, le cas échéant.
 6. Que n'importe lesquels de la présidente, du directeur général, du directeur général adjoint, du secrétaire général, du directeur du Service des ressources financières de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient et ils sont par les présentes, autorisés au nom de la Commission scolaire, à signer conjointement tout contrat ou document relatif à l'emprunt, à consentir à toutes les clauses et garanties qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par le fiduciaire et à en donner bonne et valable quittance, à apporter les amendements de forme qu'ils jugeront à propos ou opportuns, à poser tout acte et à signer tout autre document qu'ils jugeront, à leur discrétion, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.
 7. Que, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soient autorisées à livrer les titres au fiduciaire pour permettre à ce dernier de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs.
 8. Que, le cas échéant, les signatures imprimées, gravées ou lithographiées de deux de ces cinq personnes soient apposées sur les titres et les coupons d'intérêts.
 9. Que dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la Commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires du fiduciaire, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres.
 10. Que dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels du fiduciaire soient payés annuellement par la Commission scolaire en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministère des Finances du Québec avec les fiduciaires, à même les revenus du fonds d'opérations courantes et fassent l'objet d'une subvention du ministère de l'Éducation.

11. Que la Commission scolaire autorise le directeur général, à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêt et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la Commission scolaire aux fins des présentes.
12. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté unanimement.

09.4 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 21 JANVIER 1999 (Document RF 99.02.15-09.4)

Dépôt de la liste des comptes à payer du 21 janvier 1999, pour un montant de 2 672 688,52 \$. Cette liste a été vérifiée par madame Josiane Fabry.

09.5 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

En suivi à un appel d'offres public pour la vérification des livres de la Commission scolaire, pour une période de trois(3) ans;

HR 99.02.15
015

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

D'accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, la firme Rocheleau, Labranche et Associés, pour agir à titre de vérificateurs externes de la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour l'année 1998-1999, au montant de 19 250,00 \$ avant taxes.

Adopté unanimement.

10.1 BUDGET « AMÉLIORATIONS ET TRANSFORMATIONS » RÉVISÉ (Document RM 99.02.15-10.1)

HR 99.02.15
016

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

D'accepter le budget d'investissements, au montant estimé de 1 310 502 \$, pour les projets d'améliorations et transformations des bâtiments.

Adopté unanimement.

11. COMMISSAIRES-PARENTS

Madame Lynda Tessier demande à la Commission scolaire d'expédier à chaque membre du Comité de parents l'ordre du jour du Conseil des commissaires, avant la tenue de la réunion. De même, elle demande que les procès-verbaux soient aussi acheminés aux mêmes parents.

Monsieur Pierre Buisson l'informe qu'il a demandé à chacune des directions d'école de transmettre les copies requises aux représentants du Comité de parents qui siègent au Conseil d'établissement.

Madame Tessier questionne l'application de la politique de transport.

Madame Tessier demande si nos élèves ne pourraient pas préparer le site WEB de la Commission scolaire.

Monsieur Jean-Pierre Fontaine, en réponse à cette question, mentionne que le site WEB étant très spécialisé comme technique, ne peut être réalisé par nos élèves.

12. FÉLICITATIONS

Madame Nicole Devost demande que des félicitations soient adressées à deux élèves de la polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, à savoir Étienne Boulais et Bruno Legris, pour leur prestation lors de l'Expo-science tenue à la polyvalente Chanoine-Armand-Racicot.

HR 99.02.15
017

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

D'ajourner la séance au 24 février 1999.

Adopté unanimement.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL